

et au susdits, ayant laissé copie des présentes au dit
Député Arpenteur Général afin qu'il n'en puisse pré-
tendre cause d'ignorance.

" Signed on the Original,

L. S. McPHERSON, N. P.

And the undersigned,

(Signé) E. B. LINDSAY, N. P."

Voilà où en est une affaire qui aurait pu être ter-
minée dès l'année qui la vue naître, c'est-à-dire, dès
l'année 1823, si l'on eût jugé bon d'accéder au désir du
Séminaire qui demandait à se faire entendre par son
Avocat, et à soumettre à la considération de l'Honora-
ble Conseil Exécutif les autorités qui pouvaient ap-
puyer ses prétentions et en démontrer la légitimité.
Quoiqu'il en soit, nous ne pouvons regarder cette af-
faire comme désespérée; nous n'avons pas même l'idée
qu'une action, intentée par les Officiers de la Cour-
ronne, sera la conséquence de la démarche que le
Séminaire vient de faire par son Procureur; mais, dans
l'espoir qu'enfin on consentira à voir discuter cette
question, comme il nous semble qu'elle mérite d'être dis-
cutée, nous allons placer ici quelques citations de légistes,
qui nous paraissent avoir assez de poids pour mériter
l'attention des praticiens, auxquels elles pourront être
soumises. Nous ajouterons à ces citations la copie
d'un jugement rendu par la Cour d'Appel, au terme de
novembre 1830, dans une cause qui nous paraît avoir
assez d'analogie avec la question présente, pour pouvoir
aider à la décider; mais nous laisserons à Messieurs
les praticiens le soin de tirer de toutes ces autorités les
conséquences qui en doivent être déduites.

" Jugement

Titre

"
terre
cour
moye
coura
tout l
Roya
la rivi
l'Esc
parmi
et Sé
des r
ne po

"
sont
déd
leur
être
ger
teau
pay
cha
n'or
pou